



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Meuse
Communes de Verdun et de Fromeréville-les-Vallons

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

Société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE à VERDUN

- **Notice de présentation**
- Plan de zonage réglementaire
- Règlement

Table des matières

1-PRÉAMBULE.....	4
2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE.....	5
2.1. Rappel réglementaire.....	5
2.1.1. Objet d'un PPRT.....	5
2.1.2. Mesures d'un PPRT.....	5
2.1.3. La procédure de modification d'un PPRT.....	6
2.2. Le PPRT VALTRIS ENTERPRISES FRANCE.....	6
2.2.1. L'élaboration du PPRT.....	6
2.2.2. La modification du PPRT.....	6
3. LA JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION – SON DIMENSIONNEMENT – LES MESURES CONSERVATOIRES.....	7
3.1. Les raisons de la prescription de la modification du PPRT.....	7
3.2. Les aléas pris en compte pour la modification du PPRT.....	8
Les aléas étudiés dans la modification du PPRT sont analysés à partir des documents suivants :	8
– étude de dangers du 5 juillet 2019 complétée le 12 décembre 2019 ;.....	8
– étude technico-économique de réduction des risques des accidents situés en case « MMR rang 1 » le 20 avril 2021 ;.....	8
– révision d' une modélisation d' un phénomène dangereux du 23 avril 2021.....	8
Ces études permettent de constater une forte réduction du périmètre d' exposition aux risques suite à la mise à l' arrêt définitif de certaines activités du site.....	8
3.3. Les phénomènes dangereux.....	8
3.4. L'évaluation environnementale.....	8
3.5. Les mesures conservatoires.....	9
3.6. Les servitudes.....	10
4. LA PARTICIPATION A LA MODIFICATION DU PPRT.....	10
4.1. Les modalités prévues dans l'arrêté de prescription de la modification.....	10
4.2. L'information des ex-POA.....	11
4.3. Le bilan de la concertation.....	11
4.3.1. Le déroulement de la concertation.....	11
4.3.2. Observations émises par le public.....	12

4.3.3. Analyse et suite données aux observations.....	12
---	----

5. INFORMATIONS SUR LES RISQUES – CARTOGRAPHIE DES EFFETS ET DES ALÉAS APRÈS MODIFICATION.....12

5.1. Informations sur les risques.....12

5.1.1. Genèse d' un accident industriel.....	13
--	----

5.1.2. Caractérisation d' un phénomène dangereux.....	13
---	----

5.1.3. Étude de dangers.....	13
------------------------------	----

5.2. Les cartes d'intensité des effets.....14

6. PIÈCES DU DOSSIER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU PPRT.....15

6.1. Zonage réglementaire.....15

6.2. Règlement.....17

7. RÉSUMÉ.....17

ANNEXES.....18

1-PRÉAMBULE

Le décret n°2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a modifié la constitution du dossier de PPRT en supprimant la note de présentation, afin de renforcer les mesures de sécurité contre les actes de malveillance des sites SEVESO couverts par un PPRT.

Cette notice de présentation de la modification vise à résumer et à expliquer la motivation de la modification du PPRT, son contenu et la démarche mise en œuvre pour son élaboration. La note de présentation du PPRT initial ne sera désormais plus jointe au dossier de modification.

Cette notice de présentation de la modification ne reprend pas les informations relatives aux établissements à l'origine des risques technologiques ainsi que les éléments techniques qui avaient conduit à la définition du périmètre d'exposition aux risques du PPRT, ni le contexte socio-économique, ni les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés à l'intérieur de ce périmètre en connaissance desquels avait été élaboré le PPRT. Elle n'expose pas non plus les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPRT ainsi que les mesures retenues par ce plan dans chaque zone ou secteur et les raisons qui avaient conduit au choix de ces mesures :

- pour réduire la situation de vulnérabilité des enjeux humains identifiés,
- pour maîtriser le développement de l'urbanisation future.

Ces informations sont détaillées dans le dossier du PPRT annexé à l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 disponible sur le site internet <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>.

Ne sont reprises dans la présente notice que les informations utiles à la compréhension de la modification du PPRT et à son élaboration.

2. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET HISTORIQUE

2.1. Rappel réglementaire

2.1.1. Objet d'un PPRT

Suite à la catastrophe d'AZF à Toulouse en 2001, maîtriser l'urbanisation autour de telles installations classées est devenu l'un des objectifs majeurs des services de l'État impliqués dans la prévention des risques.

A ce titre, la loi du 30 juillet 2003 et son décret d'application du 7 septembre 2005, à présent codifiés, ont imposé la mise en place d'un PPRT autour de toutes les installations soumises à Autorisation avec Servitudes (« AS »).

Il permet d'intervenir sur l'urbanisation cernant les sites afin de protéger les populations de l'exposition au risque technologique et de limiter les conséquences des accidents susceptibles de se produire. Il agit à deux niveaux : en résorbant les situations difficiles héritées du passé, d'une part, et en évitant qu'elles se renouvellent à l'avenir, d'autre part.

2.1.2. Mesures d'un PPRT

Ces plans, approuvés par arrêté préfectoral après enquête publique, permettront principalement :

- de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels des mesures d'expropriation pourront être mises en œuvre par l'État en cas de danger très grave menaçant la vie humaine, des secteurs à l'intérieur desquels les propriétaires auront la possibilité de mettre en demeure la commune ou l'établissement public compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien (droit de délaissement) pour cause de danger grave menaçant la vie humaine,
- de réglementer l'urbanisation future en interdisant la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, ainsi que les constructions nouvelles et l'extension des constructions existantes, ou en les subordonnant au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation,
- de prescrire des mesures de protection aux propriétaires de logements existants en vue de renforcer la protection de leurs occupants,
- de formuler des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

2.1.3. La procédure de modification d'un PPRT

L'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques a introduit une procédure de modification du PPRT.

L'article L. 515-22-1.-II du code de l'environnement stipule que le plan de prévention des risques technologiques peut être modifié suivant une procédure simplifiée si la portée des mesures qu'il prévoit est revue à la baisse, ce qui est le cas pour ce dossier.

2.2. Le PPRT VALTRIS ENTREPRISES FRANCE

2.2.1. L'élaboration du PPRT

Le PPRT autour de l'usine exploitée par INEOS ENTREPRISES FRANCE sur la zone industrielle de Baleycourt à VERDUN a été prescrit par l'arrêté préfectoral n°2010-2640 du 31 décembre 2010 modifié et approuvé par l'arrêté préfectoral n°2017-1397 du 17 juin 2017 (disponible en annexe 1).

Le dossier du PPRT approuvé reprend les informations relatives aux établissements à l'origine des risques technologiques ainsi que les éléments techniques qui avaient conduit à la définition du périmètre d'exposition aux risques du PPRT. Il rappelle le contexte socio-économique, les enjeux humains, matériels ou environnementaux identifiés à l'intérieur de ce périmètre en connaissance desquels avait été élaboré le PPRT. Il expose également les mesures retenues par ce plan dans chaque zone ou secteur et les raisons qui avaient conduit au choix de ces mesures.

2.2.2. La modification du PPRT

Par courrier en date du 16 janvier 2018, la société INEOS ENTREPRISES FRANCE à VERDUN a informé le Préfet de la Meuse de la mise à l'arrêt définitif de l'atelier Cereclor à compter du 31 mars 2018, et donc de la disparition des aléas liés à l'usage des produits dangereux utilisés sur cet atelier. Il s'avère que cet atelier présentait les installations qui étaient à l'origine des aléas les plus importants (aléas toxiques notamment), qui motivaient les mesures foncières et les mesures supplémentaires qui étaient prévues dans la version du PPRT approuvée le 17 juin 2017.

Par l'arrêté n° 2018-1430 du 15 juin 2018 (disponible en annexe 2), le préfet de la Meuse a engagé la révision du PPRT autour de l'usine exploitée par INEOS ENTERPRISES FRANCE à VERDUN, et a suspendu les mesures foncières et les mesures supplémentaires prévues.

Le 1^{er} août 2018, l'usine de Baleycourt à l'origine des risques prévenus par le PPRT a été achetée par la société VALTRIS ENTERPRISES FRANCE.

Par courrier en date du 5 juillet 2019, VALTRIS ENTERPRISES FRANCE a remis au Préfet de la Meuse une étude de dangers des installations qu'elle exploite sur la zone industrielle de Baleycourt à VERDUN. Celle-ci a été complétée par des éléments fournis le 12 décembre 2019.

Enfin, l'exploitant a remis une étude technico-économique de réduction des risques de certains phénomènes dangereux datée du 20 avril 2021 et une révision d'une modélisation d'un phénomène dangereux datée du 23 avril 2021.

L'étude des aléas pour la modification du PPRT a été réalisée à partir des documents fournis par VALTRIS ENTERPRISES FRANCE décrit ci-dessus. Ils permettent de constater une réduction importante des aléas entre 2013 (qui ont servi à l'élaboration de la carte de zonage du PPRT approuvé le 17 juin 2017) et 2021. Le PPRT modifié sera revu à la baisse en conséquence.

3. LA JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION – SON DIMENSIONNEMENT – LES MESURES CONSERVATOIRES

3.1. Les raisons de la prescription de la modification du PPRT

La mise à l'arrêt définitif de l'atelier Cereclor à partir du 31 mars 2018 a engendré une diminution significative des aléas liés aux installations exploitées par VALTRIS ENTERPRISES FRANCE à VERDUN.

Le paragraphe II de l'article L.515-22-1 du code de l'environnement prévoit que le plan de prévention des risques technologiques peut être modifié suivant une procédure simplifiée si la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan ou si la portée des mesures qu'il prévoit est revue à la baisse. Il n'y a pas lieu dans ce cas d'organiser une enquête publique.

Une consultation du public sera alors organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement.

Afin de réduire les contraintes en termes d'urbanisme en les adaptant aux aléas résiduels, de supprimer les mesures foncières et les mesures supplémentaires qui ne sont plus justifiées, ainsi que le nombre de secteurs de délaissement, il est proposé de modifier le PPRT approuvé le 17 juin 2017.

3.2. Les aléas pris en compte pour la modification du PPRT

Les aléas étudiés dans la modification du PPRT sont analysés à partir des documents suivants :

- étude de dangers du 5 juillet 2019 complétée le 12 décembre 2019 ;
- étude technico-économique de réduction des risques des accidents situés en case « MMR rang 1 » le 20 avril 2021 ;
- révision d'une modélisation d'un phénomène dangereux datée du 23 avril 2021.

Ces études permettent de constater une forte réduction du périmètre d'exposition aux risques suite à la mise à l'arrêt définitif de certaines activités du site.

3.3. Les phénomènes dangereux

Cette réduction des aléas de la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE motive donc la modification du PPRT approuvé par arrêté du 17 juin 2017.

Les projets de la société VALTRIS ENTREPRISES FRANCE modifient à la baisse le périmètre d'exposition aux risques.

L'étude de dangers identifie environ 53 phénomènes dangereux dont les effets potentiels (effets toxiques, effets thermiques ou effets de surpression) sont susceptibles de sortir des limites du site industriel. L'ensemble de ces phénomènes dangereux a été retenu pour l'élaboration de la carte d'aléas et de la carte de zonage du PPRT modifié.

3.4. L'évaluation environnementale.

En application de l'article R. 122-17-II du Code de l'environnement, la modification du PPRT doit faire l'objet d'un examen au cas par cas.

Par décision en date du 23 septembre 2022, la MRAE Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PPRT de la société VALTRIS à VERDUN.

Elle recommande qu'une carte superposant les zones du PPRT révisé et le zonage du PLU en vigueur soit jointe au dossier mis en consultation du public tel que prévue par l'article L.515-22-1 du code de l'environnement.

L'avis de la MRAE est joint en annexe 3.

3.5. Les mesures conservatoires

Conformément à l'article L. 515-22-1-IV du code de l'environnement introduit par ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015, l'autorité administrative compétente peut suspendre, pendant la procédure de modification d'un PPRT, totalement ou partiellement l'application des mesures prévues par le plan.

Par arrêté préfectoral n° 2018-1430 du 15 juin 2018 abrogé et repris par l'arrêté n° 2023-64 du 10 janvier 2023 (annexe 2), l'application de plusieurs mesures du plan a été suspendue pendant la modification du plan de prévention des risques :

- mesures foncières prévues par le titre III du règlement du PPRT approuvé le 17 juin 2017 ;
- mesures de maîtrise des risques supplémentaires prévues par le PPRT approuvé le 17 juin 2017 et prescrites par l'arrêté préfectoral n°2017-2492 du 20 novembre 2017.

Les mesures supplémentaires consistaient en :

- La réduction de la quantité stockée sur site de certains produits dangereux ;
- La réduction du nombre d'équipements à risque et de leur dimension ;
- La modification des modes opératoires sur les livraisons et l'utilisation de certains produits ;
- L'isolement de certains équipements à risque par des dispositifs techniques.

L'arrêt de l'activité « chlore » depuis 2019 rend de fait, ces mesures respectées ou tout au moins désormais non nécessaires. En effet, ces mesures étaient fondées sur une diminution forte du coût global du PPRT. En l'absence de ces mesures, les mesures foncières du PPRT étaient supérieures à 100 M€, alors que le PPRT prescrit atteint 3,5 M€ (3 M€ pour les mesures supplémentaires, 0,5 M€ pour les mesures foncières).

3.6. Les servitudes

L'analyse des risques présentés par les installations Ineos (devenu Valtris), et les effets induits par celles-ci sur leur environnement, ont conduit Monsieur le Préfet à prescrire deux arrêtés préfectoraux :

- Arrêté préfectoral n° 88-2419 / 2473-5/88 du 30 juin 1988 faisant suite à l'instruction de l'étude des dangers relative à l'installation Cereclor. Son titre III prévoit des limitations d'usage à l'extérieur de l'établissement Ineos (devenu Valtris) ;
- Arrêté préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique n° 2007-2941 du 17/10/2007, pris simultanément à l'autorisation d'exploitation de l'installation d'extraction d'huile de colza et de production de biodiésel, et imposant des limitations d'usage en raison des effets dues à ces installations.

L'arrêt des installations CERECLOR conduisant de fait à la suppression des risques associés, l'arrêté du 30 juin 1988 n'est plus justifié, de même que les limitations d'usage des terrains hors site fixées dans cet arrêté. Il convient par conséquent d'abroger ces dispositions.

Les effets des installations d'extraction de colza et biodiesel (essentiellement des effets thermiques et de surpression) sont pris en compte dans le cadre des études de risque présentées au paragraphe 2 de ce rapport. Ces effets étaient déjà inclus dans le PPRT approuvé, ils le seront dans la modification en cours.

A noter que l'article L515-11 du Code de l'Environnement, précise que de telles servitudes ouvrent droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. Toutefois, la demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude.

Aussi, ces servitudes ne pouvant plus faire l'objet d'indemnisation et leur contenu étant désormais soit non justifié par l'arrêt de l'activité à l'origine des risques, soit inclus dans les périmètres du PPRT modifié, elles n'ont plus lieu d'être conservées. Le projet d'arrêté d'abrogation du PPRT modifié abroge par conséquent ces deux précédents arrêtés préfectoraux.

4. LA PARTICIPATION A LA MODIFICATION DU PPRT

4.1. Les modalités prévues dans l'arrêté de prescription de la modification

S'agissant d'une modification relevant de l'article L515-22-1-II, il n'y a pas lieu dans ce cas d'organiser une enquête publique. Une consultation du public est organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement.

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration de la modification du PPRT selon les modalités suivantes :

– les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription, projet de règlement, cartographie) du projet de modification du PPRT seront consultables sur le site Internet www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr.

– les observations du public seront recueillies par courrier électronique sur ce même site Internet.

Après sa phase d'élaboration, le projet de modification du PPRT sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet cité précédemment et sur le site Internet de la préfecture de la Meuse : www.meuse.gouv.fr, dans les conditions de l'article L.120-1-1-II du Code de l'environnement.

4.2. L'information des ex-POA

Une réunion s'est tenue le 15 décembre 2022 en préfecture de Bar le Duc avec les anciennes personnes et organismes associés (POA) à l'élaboration qu'ils soient concernés par la modification ou non.

À cette réunion, ont été présentées les nouvelles cartes d'aléas ainsi que le projet de modification des cartes du zonage réglementaire.

Le compte-rendu de la réunion figure en annexe 4.

La consultation officielle des POA s'est déroulée du 25 mai 2023 au 25 juillet 2023.

La société VALTRIS Entreprise a demandé des modifications concernant le Chapitre VI du Titre II du règlement afin de prendre en compte la possibilité de développement industriel ultérieur, en lien avec la société VALTRIS Entreprise mais qui pourrait être exploité par des sociétés tierces.

4.3. Le bilan de la concertation

4.3.1. Le déroulement de la concertation

L'article L515-22-1 dispose que le plan de prévention des risques technologiques peut être modifié suivant une procédure simplifiée (...), une consultation du public est organisée selon

les modalités prévues au II de l'article L120-1-1. Cet article a été abrogé et remplacé par le L123-9.

Le projet de PPRT a fait l'objet d'une consultation du public sous la forme d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 15 jours, en application de cet article.

Cette consultation s'est déroulée du 11 au 25 mars 2024.

Lors de la consultation, les documents suivants d'élaboration du projet de modification du PPRT ont été mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture :

- Projet d'arrêté préfectoral d'approbation,
- Dossier de la modification comportant :
 - Note de présentation de la modification,
 - Dossier de PPRT modifié composé, outre la note de présentation de la modification, de :
 - Note de présentation du PPRT
 - Plan de zonage réglementaire
 - Règlement

4.3.2. Observations émises par le public

Aucune remarque n'a été soulevée au cours de cette participation du public par voie électronique.

Par ailleurs, les communes de VERDUN et de FROMEREVILLE LES VALLONS et de NIXEVILLE-BLERCOURT n'ont pas émis d'observations.

5. INFORMATIONS SUR LES RISQUES – CARTOGRAPHIE DES EFFETS ET DES ALÉAS APRÈS MODIFICATION

5.1. Informations sur les risques

Trois brochures réalisées par le ministère de l'Écologie permettent à chacun de se familiariser avec les notions de risque technologique :

- le dossier d'information « Le risque industriel » qui permet de comprendre comment survient un accident industriel et comment est défini le risque industriel,
- le guide méthodologique PPRT qui précise les notions de risque industriel, phénomène dangereux, effet et aléa technologique au § 1.2 (pages 21 et suivantes),
- la brochure « l'étude de dangers » qui présente cette démarche.

5.1.1. Genèse d'un accident industriel

Un accident industriel résulte d'une succession ou combinaisons d'événements qui, isolés, ne conduiraient pas à une situation accidentelle, mais qui, cumulés les uns aux autres, conduisent à un phénomène dangereux. Chaque combinaison d'événements conduisant à un phénomène dangereux est appelée « scénario ».

Les principales causes potentielles de ces événements pouvant conduire à un accident industriel sont :

- une défaillance du système,
- une erreur humaine,
- un emballement réactionnel,
- des causes externes tels que séisme ou inondation, chute d'avion,...
- un incident sur une installation voisine,
- la malveillance.

5.1.2. Caractérisation d'un phénomène dangereux

À chaque phénomène dangereux est associé une probabilité, une cinétique et un ou plusieurs effets ainsi que des niveaux d'intensité variant géographiquement.

5.1.3. Étude de dangers

L'étude de dangers est le premier maillon d'une chaîne de mesures destinée à protéger les riverains.

Réalisée par l'exploitant selon les règles fixées par l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, l'étude de dangers permet une évaluation du risque précise, fiable et homogène d'un site à l'autre.

Les informations concernant la nature des effets, la probabilité des phénomènes dangereux, la cinétique, l'intensité des effets et les conséquences humaines potentielles ne sont pas détaillées dans la présente notice.

5.2. Les cartes d'intensité des effets

Les cartes représentant les différents effets de surpression, thermiques ou toxiques ont été retirés de la présente notice, en application du décret n°2017-780 du 06 mai 2017 relatif aux PPRT.

6. PIÈCES DU DOSSIER ET MODIFICATIONS APPORTÉES AU PPRT

Le dossier de modification comprend :

- la présente notice de présentation, qui explicite la procédure, la motivation et l'objet des modifications apportées,
- le nouveau document graphique qui remplace celui du PPRT initial,
- le règlement modifié qui remplace celui du PPRT initial.

6.1. Zonage réglementaire

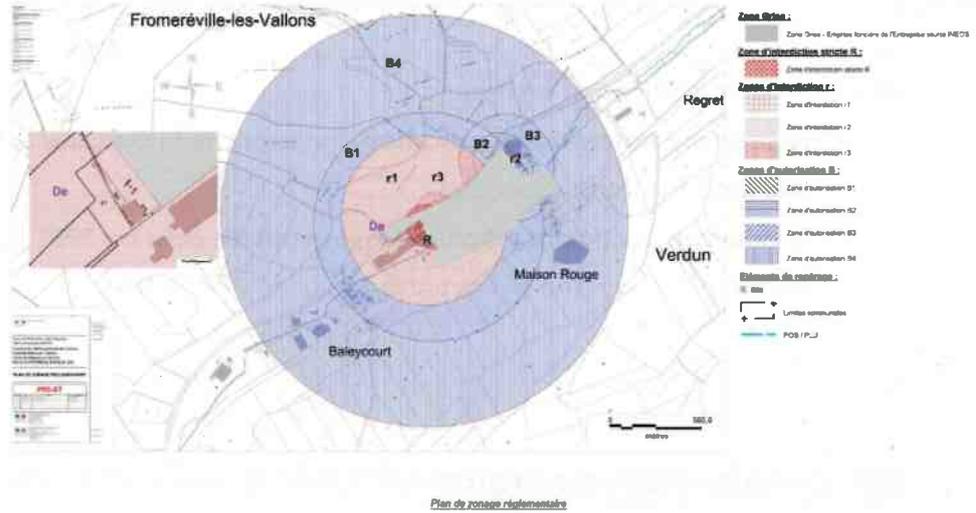
La méthodologie d'élaboration du zonage réglementaire est inchangée.

La modification du zonage réglementaire est la stricte traduction de la réduction des aléas.

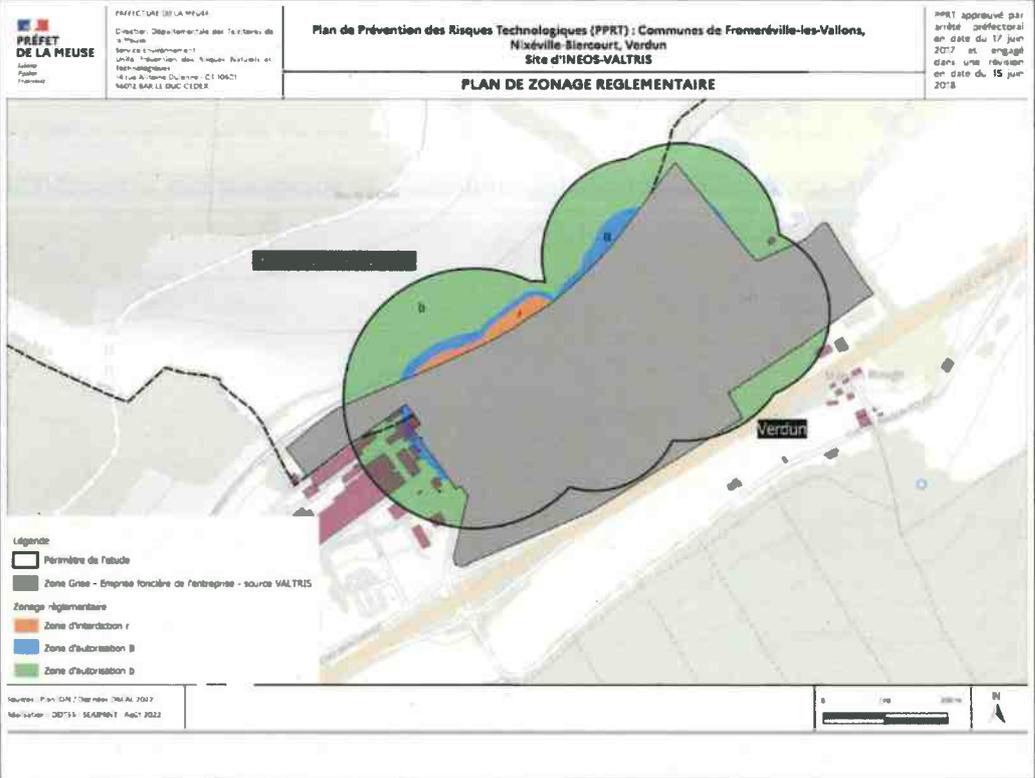
Sont constatables la réduction des secteurs de mesures foncières et la diminution des zones de maîtrise de l'urbanisation et de prescription. Cf ci-après :

- les plans des zonages réglementaires avant et après la modification,
- un détail du zonage réglementaire au sud-ouest des sites SEVESO.

PPRT initial



PPRT après modification



6.2. Règlement

7. RÉSUMÉ

Suite à l'arrêt de l'activité Cereclor, la société VALTRIS a présenté des modifications de ses installations, lesquelles conduisent à une réduction notable des effets et des risques que présentent celles-ci.

La modification du PPRT a alors été prescrite par l'arrêté n°2023-64 du 10 janvier 2023 avec suspension des mesures foncières.

Le projet de modification comporte deux pièces :

- la présente notice de présentation,
- le dossier de PPRT après modification.

ANNEXES

- annexe-1** Arrêté de 2017 portant approbation du PPRT INEOS Enterprise
- annexe-2** Arrêtés n° 2018-1430 du 15 juin 2018 et n°2023-64 du 10 janvier 2023 portant prescription de la modification du PPRT du 10 janvier 2023
- annexe-3** Avis MRAE
- annexe-4** Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022